

Activités consulaires

Malgré la crise économique, les Canadiens n'ont pas été, en 1977, plus casaniers que de coutume. Au contraire, la demande de services consulaires, dans les 108 missions que le Canada compte à travers le monde, a connu une augmentation marquée.

A Ottawa, le Bureau des services consulaires coordonne l'activité consulaire de ces missions afin de venir en aide aux Canadiens qui vivent ou qui voyagent à l'étranger. Il s'occupe des affaires courantes: (cas de Canadiens en difficulté), de la planification à long terme des mesures d'urgence, de la réunion des familles, des demandes de visas pour non-immigrants en provenance de certains pays, de l'inscription des Canadiens à l'étranger et des réponses aux demandes de renseignements. Il s'occupe également des rapports, statistiques et conventions consulaires, des accords multilatéraux et bilatéraux, de la formation consulaire et des programmes d'évaluation, de l'examen des nouvelles lois applicables aux services consulaires, de la liaison avec l'industrie des voyages et des réponses aux questions sur l'activité consulaire. Dans les missions diplomatiques et consulaires à l'étranger, ces services englobent la délivrance des passeports, la prestation de services notariaux, l'aide aux voyageurs canadiens malades, démunis ou ayant des démêlés avec la justice, et les évacuations d'urgence en règle.

Aide consulaire

En 1977, les missions canadiennes à l'étranger ont signalé plus de 520 000 cas d'aide consulaire, dont la majorité consistait en des demandes de renseignements, notamment sur la délivrance ou le remplacement d'un passeport et l'obtention d'un visa. Le nombre d'affaires graves a cependant diminué. Ainsi, moins de 2 800 Canadiens (3 200 en 1976) ont connu des difficultés financières ayant amené les missions à se procurer des fonds auprès de leurs parents et amis résidant au Canada ou à leur accorder une aide d'urgence. Par contre, cette année encore, 250 Canadiens ont été rapatriés selon la formule du recouvrement des fonds. Les missions du Canada ont prêté secours aux plus proches parents des 405 Canadiens décédés à l'étranger. Les autorités étrangères ont signalé moins de cas de Canadiens arrêtés ou incarcérés. Au cours de l'année, les agents consulaires ont aidé 833 Canadiens à obtenir des services juridiques et à rester en contact avec leur famille. Outre que les agents consulaires ont veillé à ce qu'aucun déni de justice ne frappe des Canadiens, ils se sont efforcés de garantir un traitement humanitaire à leurs ressortissants arrêtés sous le chef d'une accusation et de maintenir avec eux un contact régulier. En 1977, moins de 275 personnes ont été arrêtées ou incarcérées pour trafic ou possession de stupéfiants, alors qu'on en a compté 312 en 1976. L'an dernier, 568 Canadiens se trouvant, à l'étranger, dans un état de santé exigeant un traitement médical urgent ont sollicité l'aide des missions canadiennes.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la citoyenneté, le 15 février 1977, s'est accompagnée dans toutes les missions, d'une remontée importante du nombre des demandes de renseignements. Deux dispositions de la loi ont éveillé l'intérêt d'un grand nombre de Canadiens en résidence à l'étranger: la première stipule que dorénavant, les enfants nés à l'étranger de mère canadienne et de père non canadien, entre le 1^{er} janvier 1947 et le 15 février 1977, sont admissibles à la citoyenneté canadienne; la deuxième prévoit que les citoyens canadiens ne perdent plus automatiquement leur citoyenneté s'ils acquièrent celle d'un autre pays. Notons que, de toutes les missions, celles qui sont situées aux États-Unis ont reçu le plus grand nombre de demandes, ce qui s'explique par le fait qu'un grand nombre de Canadiens habitent ce pays.